

**Canada**  
**Province de Québec**  
**Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette**

À une **séance ordinaire** du Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette, tenue ce 6<sup>e</sup> jour d'avril 2020, à 19h00, à huis clos, à laquelle sont présents les conseillers suivants :

|                |                     |                |
|----------------|---------------------|----------------|
| Antonin Brunet | François Routhier   | Angèle Bastien |
| Richard David  | Jean-Claude Boucher | Line Quevillon |

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Denis Légaré, Monsieur Claude Sarrazin, directeur général est aussi présent et agit comme secrétaire d'assemblée

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement que la séance soit ouverte

**2020-04-38 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

- 1. Ouverture de la session**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
  - 2.1 Adoption de l'ordre du jour
- 3. Législation**
  - 3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2020
  - 3.2. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 23 mars 2020
  - 3.3 Avis de motion – pour modifier l'article 4 du règlement 2018-09 : concernant les limites de vitesse permises sur les voies routières de la municipalité
  - 3.4 Adoption du projet de règlement no. 2020-02 - pour modifier l'article 4 du règlement 2018-09 : concernant les limites de vitesse permises sur les voies routières de la municipalité
  - 3.5 Avis de motion - modification du règlement numéro 2018-08 : restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils
  - 3.6 Adoption du projet de règlement no. 2020-03 - modification du règlement numéro 2018-08 : restreignant la circulation des camions et des véhicules-outils
- 4. Gestion financière et administrative**
  - 4.1 Comptes à payer
  - 4.2 Suspension des intérêts sur les comptes de taxes
  - 4.3 Nomination du Directeur Général et contrat de travail
  - 4.4 Octroi d'un mandat auprès du cabinet de Rino Soucy
- 5. Sécurité publique**
  - 5.1 Suspension des appels acheminés aux premiers répondants – Covid-19
  - 5.2 Interdiction de feu à ciel ouvert pour une période indéterminée
- 6. Réseau routier et opération de voirie**
  - 6.1 Dommages des chemins municipaux durant la saison hivernale
- 7. Urbanisme, environnement et développement**
- 9. Loisirs et culture**
- 10. Varia**
- 11. Question des contribuables**
- 12. Levée de la séance**

**2020-04-39 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 MARS 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 2 mars 2020.

**2020-04-40 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 MARS 2020**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU : d'accepter le procès-verbal de la séance du 23 mars 2020.

Avis de motion - Pour modifier l'article 4 du règlement no. 2018-09, concernant les limites de vitesse permises sur les voies routières de la Municipalité

Avis de motion est par la présente donné par Madame la conseillère Line Quevillon que lors d'une session subséquente, le règlement no. 2020-02 sera adopté pour modifier l'article 4 du règlement no. 2018-09, concernant les limites de vitesse permises sur les voies routières de la Municipalité

**2020-04-41 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NO. 2020-02 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-09 : CONCERNANT LES LIMITES DE VITESSE PERMISES SUR LES VOIES ROUTIÈRES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 4, du Code de la sécurité routière, une municipalité peut, par règlement, fixer la limite minimale et maximale des véhicules routiers circulant sur les voies routières entretenues par la municipalité et situées sur son territoire;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 6 avril 2020 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement no. 2020-02 ordonne, statue et décrète ce qui suit :

[ARTICLE 1:](#)

**[Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.](#)**

**ARTICLE 2 :**

Le présent règlement modifie l'article 4 au règlement 2018-09 concernant les limites de vitesse permises sur les voies routières de la municipalité afin d'ajuster les limites sur le chemin Thomas Nord.

#### **ARTICLE 4 :**

##### LIMITE DE VITESSE

Il est défendu à toute personne de conduire un véhicule dans les chemins de la municipalité à une vitesse dépassant les limites maximales ci-après décrites :

##### **Chemins ayant une limite de vitesse de trente kilomètres (30km/h) pour la zone scolaire :**

- Rue des Saules  
(de l'intersection de la route 309 à l'intersection rue Rollin)

##### **Chemins ayant une limite de vitesse de quarante kilomètres (40km/h) :**

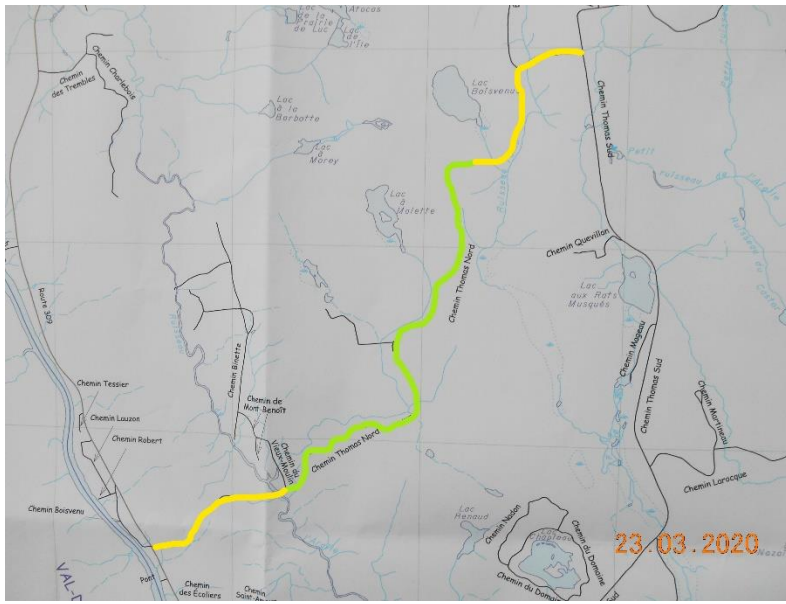
- Chemin Thomas Nord (de l'intersection de la route 309 jusqu'à l'intersection du chemin du vieux moulin et du numéro civique 906 chemin Thomas Nord à l'intersection chemin Thomas Sud)
- Rue des Saules (de l'intersection rue Rollin à l'intersection de la route 309)
- Rue Deslauriers
- Rue Dubé
- Rue de l'église
- Rue Hamelin
- Rue Lemay
- Rue Rollin
- Chemin du Domaine
- Chemin Pétrin
- Chemin Boisvenu
- Chemin du Quatuor
- Chemin Lacroix
- Chemin Leclair
- Chemin Lajoie
- Chemin Lauzon
- Chemin Nadon
- Chemin du Parc
- Chemin de la Rivière
- Chemin Robert
- Chemin Tessier
- Chemin Larocque
- Chemin Martineau
- Chemin du Vieux-Moulin
- Chemin Quevillon
- Chemin Binette

##### **Chemins ayant une limite de vitesse de soixante kilomètres (60km/h) :**

- Chemin Thomas Nord (de l'intersection du chemin du Vieux Moulin au numéro civique 906 chemin Thomas Nord)

##### **Chemins ayant une limite de vitesse de soixante-dix kilomètres (70km/h) :**

- Chemin Othmer
- Chemin Chomedey



**ARTICLE 3 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après l’accomplissement de toutes les formalités prévues par la Loi.

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Par .....  
 Claude Sarrazin, directeur général

Par .....  
 Denis Légaré, maire

Avis de motion – modification du règlement numéro 2018-08 : restreignant la circulation des camions et des véhicules outils  
 Avis de motion est par la présente donné par Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher que lors d’une session subséquente, le règlement no. 2020-03 sera adopté pour modifier le règlement no. 2018-08, restreignant la circulation des camions et des véhicules outils

**2020-04-42      ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT  
 NO.2020-03 MODIFICATION DU RÈGLEMENT  
 NUMÉRO 2018-08 : RESTREIGNANT LA  
 CIRCULATION DES CAMIONS ET DES  
 VÉHICULES-OUTILS**

ATTENDU      que le paragraphe 5° de l’article 626 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité d’adopter un règlement pour prohiber la circulation de tout véhicule routier dans les chemins qu’elle indique pourvu que cette prohibition soit indiquée par une signalisation appropriée;

ATTENDU      que l’article 291 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) permet à la municipalité de restreindre ou d’interdire sur un chemin, dont elle est responsable de l’entretien, la circulation de tous ou de certains véhicules lourds;

ATTENDU      que l’article 291.1 du Code de la Sécurité Routière (RLRQ, c. C-24.2) prévoit que la restriction ou l’interdiction de circuler prévue à l’article 291 peut être

partiellement levée, par une signalisation appropriée, pour permettre de se rendre à un endroit où l'on ne peut accéder qu'en pénétrant dans la zone de circulation interdite afin d'y exécuter un travail, d'y faire réparer le véhicule ou le conduire à son point d'attache;

ATTENDU qu'il est nécessaire de régler la circulation des camions et des véhicules-outils sur les chemins publics dont l'entretien est à la charge de la municipalité afin d'assurer la protection du réseau routier, la sécurité des citoyens et la tranquillité des secteurs résidentiels;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du Conseil du 6 avril 2020 à l'effet que le présent règlement serait soumis pour adoption;

ATTENDU qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

QUE le règlement no. 2020-03 ordonne, statue et décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1:

**Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.**

#### ARTICLE 2 :

Dans le présent règlement, les mots suivants signifient :

**Camion** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule d'urgence, dont le poids nominal brut est de 4 500kg ou plus, conçu et aménagé principalement pour le transport de biens ou pour le transport d'un équipement qui y est fixé en permanence et de ses accessoires de fonctionnement. Sont également des camions, les ensembles de véhicules routiers dont au moins un des véhicules le formant à un poids nominal brut de 4500 kg ou plus;

**Véhicule-outil** : un véhicule routier, autre qu'un véhicule monté sur un châssis de camion, fabriqué pour effectuer un travail et dont le poste de travail est intégré au poste de conduite du véhicule. Aux fins de cette définition, un châssis de camion est un cadre muni de l'ensemble des composantes mécaniques qui doivent se trouver sur un véhicule routier fabriqué pour le transport de personnes, de marchandises ou d'un équipement.

**Véhicule routier** : un véhicule motorisé qui peut circuler sur un chemin; sont exclus des véhicules routiers les véhicules pouvant circuler uniquement sur rails, les bicyclettes assistées et les fauteuils roulants mus électriquement; les remorques, les semi-remorques et les essieux amovibles sont assimilés aux véhicules routiers.

**Grumier** : Un grumier est un camion servant au transport du bois, notamment des grumes.

**Livraison locale** : la livraison effectuée dans une zone de circulation interdite et signalisée par un panneau qui autorise les conducteurs de camion et de véhicule-outil à circuler dans cette zone de circulation interdite afin d'y effectuer l'une à l'autre des tâches suivantes;

Prendre ou livrer un bien;  
Fournir un service;  
Exécuter un travail;  
Faire réparer le véhicule;  
Conduire le véhicule à son point d'attache.

**Point d'attache** : le point d'attache du véhicule fait référence à l'établissement de l'entreprise, c'est-à-dire au lieu de remisage du véhicule, au bureau, à l'entrepôt, au garage ou au stationnement de l'entreprise.

**Véhicule d'urgence** : un véhicule routier utilisé comme véhicule de police conformément à la Loi sur la police (RLRQ, c. P-13.1), un véhicule routier utilisé comme ambulance conformément à la Loi sur les services pré hospitaliers d'urgence (RLRQ, c. S-6.2), un véhicule routier de service d'incendie ou tout autre véhicule routier satisfaisant aux critères établis par règlement pour être reconnu comme véhicule d'urgence par la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)

### **ARTICLE 3 :**

La circulation des camions, des véhicules-outils et des grumiers est interdite sur le chemin suivant :

THOMAS NORD

### **ARTICLE 4 :**

L'article 3 ne s'applique pas aux camions, aux véhicules-outils et aux grumiers qui doivent effectuer une livraison locale.

En outre, il ne s'applique pas :

- a) aux véhicules hors-normes circulant en vertu d'un permis spécial de circulation autorisant expressément l'accès au chemin interdit;
- b) à la machine agricole, aux tracteurs de ferme et aux véhicules de ferme;
- c) aux dépanneuses;
- d) aux véhicules d'urgence;
- e) aux grumiers qui doivent spécifiquement utiliser le tronçon de l'intersection chemin du vieux moulin au chemin Thomas Sud puisque que le tronçon route 309 au chemin du vieux moulin est strictement interdit pour les grumiers.

### **ARTICLE 5 :**

Quiconque contrevient à l'article 3 commet une infraction et est passible d'une amende identique à celle prévue dans le Code de la sécurité routière.

### **ARTICLE 6 :**

Le présent règlement entrera en vigueur après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la Loi.

## MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE

Par .....  
Claude Sarrazin, directeur général

Par .....  
Denis Légaré, maire suppléant

### **2020-04-43 COMPTE À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Line Quevillon  
ET RÉSOLU unanimement

QUE les factures du mois de mars 2020 soient adoptées et autorisées pour paiements au montant total 160 181.45\$

### **2020-04-44 SUSPENSION DE L'APPLICATION DES INTÉRÊTS DES COMPTES DE TAXES**

ATTENDU que l'union des municipalités du Québec (UMQ) a proposé aux villes de la province de suspendre l'application des taux d'intérêt sur les montants en souffrance des comptes de taxes municipales.

ATTENDU que cette suspension offrirait un répit aux citoyens, dans la situation exceptionnelle qu'entraîne la pandémie du COVID-19

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller François Routhier  
ET RÉSOLU que le Conseil autorise la direction générale à mettre en œuvre la procédure reliée à cette mesure dans le système comptable de la Municipalité pour une période de trois mois soit du 15 mars au 15 juin 2020. Cette mesure exclut les ententes présent pour les dossiers qui seraient soumis pour défaut de paiement de taxes.

### **2020-04-45 NOMINATION D'UN DIRECTEUR GÉNÉRAL & SECRÉTAIRE-TRÉSORIER**

ATTENDU que le poste de directeur général et secrétaire-trésorier est vacant depuis le départ de M. Réjean Lampron;

ATTENDU que le comité des ressources humaines recommande de promouvoir l'employé responsable des finances et de la comptabilité en occurrence monsieur Claude Sarrazin au poste de Directeur général et secrétaire trésorier;

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Angèle Bastien  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité embauche M. Claude Sarrazin comme directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité de Notre-Dame-de-la-Salette en date du 6 avril 2020 au salaire de 65 000.00\$ par année avec heures flexibles

QUE M. Sarrazin aura une période de probation d'une durée de 6 mois;

QUE la différence du taux de rémunération sera rétroactive au 16 mars, date à laquelle M. Sarrazin est entré en poste à titre de directeur général et secrétaire trésorier par intérim;

QUE M. Sarrazin aura 3 semaines de vacances par année;

**2020-04-46 OCTROI D'UN MANDAT AUPRÈS DU CABINET DE RINO SOUCY**

ATTENDU que le 24 décembre 2019 dernier un bris est survenu sur la propriété sise au 1691, route 309;

ATTENDU qu'il a été constaté que la conduite était située sur la propriété du citoyen;

ATTENDU que les branchements et les raccordements privés font partie des immeubles qu'ils desservent et leur entretien et réparation sont à la charge des propriétaires de ces immeubles;

ATTENDU que le propriétaire a refusé de payer la facture pour les réparations exécutées par le fournisseur Excavation J.B.G.Lajeunesse au montant de 919.80 \$ alléguant qu'il en est la responsabilité de la Municipalité de payer les frais de réparation.

ATTENDU qu'une lettre de réclamation datée du 8 janvier 2020 a été acheminée par courrier recommandé au propriétaire;

ATTENDU que le propriétaire n'a pas donné suite à cette missive;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Richard David  
ET RÉSOLU que le Conseil retienne les services de M<sup>e</sup> Rino Soucy afin de poursuivre les démarches dans cette cause.

**Monsieur le conseiller François Routhier se retire**

**2020-04-47 SUSPENSION DES APPELS ACHEMINÉS AUX PREMIERS RÉPONDANTS – COVID-19**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a émis de nouvelles directives au sujet des premiers répondants (PR) à travers la province en raison de la COVID-19;

ATTENDU que pour des raisons de sécurité pour les premiers répondants ainsi que les citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

QUE les appels pour les premiers répondants soient suspendues jusqu'à nouvel ordre

**2020-04-48 SUSPENSION DES PERMIS DE BRÛLAGE POUR UNE PÉRIODE INDÉTERMINÉE**

ATTENDU que le gouvernement du Québec a émis de nouvelles directives au sujet des appels d'urgence en raison de l'urgence sanitaire reliée à la COVID-19;



ATTENDU que pour limiter les appels non essentiels pendant cette période et pour des raisons de sécurité de nos pompiers volontaires et de nos citoyens;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité suspende l'émission de permis de brûlage pour une période indéterminée.

**Monsieur le conseiller François Routhier reprend son siège**

**2020-04-49            DOMMAGES DES CHEMINS MUNICIPAUX  
                                 DURANT LA SAISON HIVERNALE**

ATTENDU que des dommages ont été identifiés suite à l'inspection des chemins après la saison hivernale;

ATTENDU que le contrat de déneigement stipule qu'une retenue de 5% (5665.02 \$ pour la saison) du montant mensuel soit effectuée afin de pourvoir à cette fin;

ATTENDU que le contrat stipule que le dernier versement soit fait lorsque les travaux de réparation sont complétés;

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Antonin Brunet  
ET RÉSOLU unanimement

QUE la Municipalité retienne le montant de 5665.02 \$ jusqu'à ce que les travaux de réparation soient complétés et s'engage à procéder avec le versement final qui représente la différence entre la retenue et les coûts de réparation.

**QUESTIONS DES CONTRIBUABLES**

**2020-04-50            LEVÉE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Jean-Claude Boucher  
ET RÉSOLU unanimement

Que la présente séance soit levée à 19h22

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LA-SALETTE**

Je soussigné, Claude Sarrazin directeur général et secrétaire-trésorier, atteste qu'il y a des fonds disponibles pour lesquelles les dépenses ont été projetées et dépensées.

Par .....  
Claude Sarrazin, directeur général et secrétaire-trésorier

Je, Denis Légaré maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à ma signature pour toutes les résolutions qu'il contient afin de rencontrer les exigences tel que stipulé à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

Par .....  
Denis Légaré, maire